

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

Le jeudi 28 février deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Christian CAPRON, Mme Véronique CAREL, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Henri DELAMARE, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAME, M. Paul GONCALVES, Mme Stéphanie HAQUET, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL, M. Jonathan LINDER, M. René LOISEAU, Mme Delphine LOZAY, Mme Brigitte MALOT, M. Laurent PESLHERBE, M. Olivier PLANTEROSE, Mme Isabelle RICHARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Date de convocation

22 février 2019

Date d'affichage

6 mars 2019

Nombre de conseillers

En exercice 44

Présents 27

Votants 43

Procurations :

Mme Corinne BARROIS-VANNONI à M. Bastien CORITON, M. Mustapha BEHOU à M. Louis-Marie LE GAFFRIC, M. Pierre DENISE à M. Eric BLONDEL, Mme Valérie DIJON à M. Jonathan LINDER, Mme Angélique DUBOURG à M. Olivier PLANTEROSE, Mme Gabrielle DUTHIL à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Chantal DUTOT à M. Paul GONCALVES, Mme Emilie DUTOT à M. Lionel DURAME, M. Dominique GALLIER à M. René LOISEAU, M. William GILBERT à Mme Isabelle RICHARD, M. François GRANGIER à Mme Annic DESSAUX, M. Yves LEROY à M. Christian CAPRON, M. Arnaud MASSON à M. Hélène AUBRY, M. Hervé PIQUER à M. Luc HITTNER, M. André RIC à M. Henri DELAMARE, Mme Macha STOCKMAN à M. Jacques TERRIAL.

Excusée :

Mme Noémie JACQUELINE.

Mme Dominique LEPEME a été élue secrétaire de séance.

Les comptes rendus des Conseils municipaux du 29 novembre 2018 et du 14 décembre 2018 sont adoptés à l'unanimité.

DL2019-001	Opération « Bécu » Avenant n° 1 à la convention de restructuration pour l'habitat avec l'EPFN
-------------------	--

Conformément à la délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de restructuration pour l'habitat avec l'EPFN et a autorisé Monsieur le Maire à la signer en vue de la réalisation de l'opération dite « Bécu » et, par délibérations en date 19 octobre 2017 et du 8 novembre 2018, le conseil a ajusté le montant de la participation financière de la commune. Cette opération vise à traiter une propriété reconnue sans maître à l'état de ruine, située en centre-ville de Caudebec-en-Caux et destinée à recevoir des logements.

Considérant que l'audit de déconstruction réalisé par l'agence Burgeap dans le cadre des études de

maîtrise d'œuvre préalable aux travaux et conformément à l'article 5 de la convention précitée, a révélé la nécessité de faire réaliser des travaux plus coûteux eu égard au traitement de matériaux amiantés présent dans le bâtiment de la parcelle AH 269.

Considérant que cette prestation pourrait fortement impacter le coût estimatif des travaux avec potentiellement une augmentation de l'enveloppe initiale pouvant atteindre au maximum 203 000 euros.

Considérant que face à cette contrainte et pour ne pas bloquer les opérations engagées, il est nécessaire d'intégrer au bilan estimatif d'opération cette possible augmentation et d'actualiser en conséquence les quotes-parts financières de l'ensemble des cofinanceurs.

Considérant que cette actualisation constitue l'objet de l'avenant soumis au conseil et que l'article 4 de celui-ci stipule notamment qu'un point d'étape sera établi préalablement aux acquisitions foncières et à la notification du marché d'entreprise relatif aux travaux de démolition pour s'assurer de la faisabilité économique de l'opération, avec pour la Commune la possibilité d'annuler le projet si le poids financier lui semble trop important.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant,
- de l'autoriser à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, l'avenant n° 1 à la convention de Restructuration pour l'Habitat.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2019-002	Captage de Maulévrier Vente de terrains au profit de Caux Seine agglo
-------------------	--

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il est désormais permis de formaliser les transferts de propriété, sans déclassement préalable et à titre gratuit, compte tenu de l'affectation obligatoire au service public de l'eau ou de l'assainissement,

Considérant que la Communauté d'agglomération Caux Seine agglo est compétente en matière d'eau et d'assainissement de l'eau sur son territoire.

La communauté d'agglomération est propriétaire du forage « 1850 » situé à Maulévrier Saint Gertrude. Les parcelles constituant le périmètre immédiat de protection du captage (E 174, 175, 176 et 173 pour partie) sont propriété de la commune de Rives en Seine et doivent être transférées.

Cependant, l'an passé, la commune de Rives-en-Seine, à la demande de la communauté d'agglomération, a fait procéder à l'abattage et à l'élagage de nombreux arbres présents sur ces parcelles. Cette prestation a été facturée 2 640 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'acte de vente proposé par la communauté d'agglomération,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente,
- ainsi que tout document utile au transfert de cette propriété,
- de fixer le prix de vente à ce qu'a coûté exactement l'entretien de ces parcelles, soit 2 640 euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2019-003

**Station d'épuration
Vente de terrains au profit de Caux Seine aggro**

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il est désormais permis de formaliser les transferts de propriété, sans déclassement préalable et à titre gratuit, compte tenu de l'affectation obligatoire au service public de l'eau ou de l'assainissement,

Considérant que la Communauté d'agglomération Caux Seine aggro est compétente en matière d'eau et d'assainissement de l'eau sur son territoire.

Considérant que les parcelles cadastrées AD 46 et AC 30, d'une superficie respective de 2 248 et 1 486 m² situées à Rives-en-Seine, route de Villequier, supportent la station d'épuration des eaux usées et doivent être transférées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'acte de vente proposé par la communauté d'agglomération,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente,
- ainsi que tout document utile au transfert de cette propriété.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2019-004

**Poste de refoulement du gymnase
Servitude de passage au profit de Caux Seine aggro**

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Communauté d'agglomération Caux Seine aggro est compétente en matière d'eau et d'assainissement de l'eau sur son territoire.

A ce titre, elle a réalisé des travaux de création d'un poste de refoulement des eaux usées sur le terrain communal situé 3D route d'Yvetot et supportant également le gymnase (parcelle cadastrée AH 518).

La commune souhaitant demeurer propriétaire de l'ensemble de la parcelle, elle doit consentir à la communauté d'agglomération une servitude de passage sur une bande de terrain de 5 m de largeur et 45 m de longueur, le long de la limite nord de la parcelle, qui comprend le poste de refoulement et les canalisations d'usage.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage proposée par la communauté d'agglomération sur la parcelle cadastrée AH 518
- de l'autoriser à signer la convention de servitude de passage,
- ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2019-005

Piscine
Mise à disposition de Caux Seine agglo

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1321-1 relatif au transfert de compétence,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de ses compétences.

Au titre des compétences obligatoires, la gestion de la piscine de Rives-en-Seine est attribuée à la communauté d'agglomération Caux Seine agglo.

Par conséquent, il convient de régulariser un procès-verbal de mise à disposition de la parcelle cadastrée AD 52 appartenant à la ville de Rives-en-Seine et sur laquelle est édifiée la piscine. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition de la parcelle AD 52 appartenant à la ville de Rives-en-Seine au profit de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo,
- de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2019-006

Fibre optique
Conventions avec Seine-Maritime Numérique

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, plusieurs bâtiments communaux sont susceptibles d'être desservis gratuitement car le réseau passerait en façade des immeubles :

- Logement – 3 rue du Marais
- Maison des Pilotes – 1 quai Saint Léger
- Ecole de Caillouville – 45 rue de l'Oiseau Bleu
- Ecole – 1 rue de la Sainte Gertrude

Pour autoriser ces travaux, il est nécessaire de signer une convention de servitude par site desservi.

La desserte sera ainsi gratuite pour la commune ou l'occupant des lieux. Pour bénéficier des services de la fibre optique, des abonnements individuels, payant, devront être pris ultérieurement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des quatre conventions proposées par Seine-Maritime Numérique en vue de desservir gratuitement les bâtiments communaux,
- de l'autoriser à signer les conventions,
- ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion publique relative au déploiement de la fibre optique, aura lieu le mercredi 13 mars 2019 à 18 heures à la salle de l'Oiseau Bleu. Dans la

commune, les secteurs de « Villequier bas » et « Caudebec-en-Caux ouest » seront les premières zones raccordées.

Monsieur le Maire espère que tous les habitants de la Commune qui le souhaitent, pourront être raccordés à la fibre en 2019.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville a été lauréate d'un appel à projet « Wifi4EU » et à ce titre, elle pourra bénéficier d'une subvention européenne. Il s'agit de pouvoir déployer à certains endroits de la Commune des bornes « Wifi public ». Il précise que pour déployer ce type de bornes, il est nécessaire, au préalable, que la fibre soit installée sur notre territoire.

DL2019-007	Réfection totale du terrain de football Demande de subvention auprès de la Fédération française de Football
-------------------	--

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de construction du nouveau gymnase et des tribunes ont rendu le stade inutilisable. Il convient d'envisager une rénovation totale de cet équipement.

Les travaux à envisager se décomposent de la façon suivante :

- Fourniture et pose de buts neufs avec filets et accessoires,
- Fourniture et pose d'une main courante périphérique avec 2 passages coulissants,
- Fourniture et pose de pare-ballons de 8 m de hauteur, au nord et au sud du terrain,
- Fourniture et pose de 3 abris de touche métalliques,
- Fourniture et pose de câblages et de projecteurs (sur mâts existants conservés),
- Remise en état de la pelouse.

Le montant de l'opération est estimé à 113 213,17 euros, repartit selon le plan de financement annexé.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de la fédération Française de Football, au travers du dispositif de fonds d'aide au football amateur. Aucune autre aide ne sera demandée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de l'autoriser à solliciter le soutien financier de la Fédération française de Football,
- d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville fera l'acquisition de robots-tondeuses pour l'entretien du terrain de football.

DL2019-008	SEMINOR Garanties d'emprunts et allongement de la dette
-------------------	--

Suite à la réduction de l'aide personnalisée au logement (APL) prévue par le gouvernement à l'occasion la loi de finances 2018, celui-ci a imposé aux bailleurs sociaux une baisse parallèle des loyers avec la mise en place d'une réduction de loyer de solidarité. L'économie budgétaire de l'Etat s'est donc traduit mécaniquement par une baisse des ressources des organismes de logement social.

A cette diminution de ressources, s'ajoute deux mesures prévues par l'Etat : la hausse de la T.V.A pour les opérations de construction et de réhabilitation et un gel des loyers. Pour compenser ces

mesures, l'Etat a proposé aux bailleurs un allongement de leur dette auprès de la Caisse des Dépôts (CDC).

SEMINOR, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Rives-en-Seine, le Garant.

Dans ce contexte, SEMINOR sollicite la Commune de Rives-en-Seine pour allonger la durée (10 ans) de garantie des prêts réaménagés auprès de la CDC.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer en vue de réitérer sa garantie en faveur de SEMINOR pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées pour un montant total de 989 889,24 euros.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2298 du code civil, il est proposé au Conseil municipal :

- que la Commune de Rives-en-Seine, Garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,
- d'acter que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des Prêts Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %,
- d'approuver que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- d'acter que le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Conformément à la délibération n° DL2018-123 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2018 relative au tableau des effectifs 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le nouveau gymnase devrait ouvrir ses portes en avril prochain, sous réserve de l'achèvement des travaux et qu'il y a nécessité d'avoir recours à la création d'un poste d'agent d'entretien pour assurer l'entretien de l'équipement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Considérant les besoins des services pour l'année 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- la création, sur l'année 2019 :
 - d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des équipements sportifs, sur le grade d'adjoint technique.

Cet agent sera en charge du contrôle des installations et de l'entretien des équipements et matériels du gymnase.

- d'adopter le tableau des effectifs 2019 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS					
GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRES	CONTRACTUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	5	1	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	4	0	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	2	1	3	0
REDACTEUR	B	2	0	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	4	0
ATTACHE	A	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		19	2	16	0
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	9	1	7	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	12	0	11	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	0	1	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	2	0	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1	0
TECHNICIEN	B	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		28	2	23	2

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	0	2	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C3	2	0	2	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	2	0	1	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	1	1	1	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE	A	1	1	0	0
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		6	4	5	3
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	0	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		0	1	0	1
FILIERE ANIMATION					
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	0	1	0
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		54	9	45	6

EMPLOIS CONTRACTUELS					
AGENTS SUR POSTES NON PERMANENTS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	1	0	1	
AGENTS SAISONNIERS	C1	8	0	0	
EMPLOIS Avenir		2	0	2	
CONTRAT APPRENTISSAGE		2	0	1	
CUI/CAE		1	4	5	
SERVEURS OU SERVEUSES REPAS DES AINES	C1	0	13	0	
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS		14	17	9	

- d'autoriser le recours à des agents contractuels de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximale d'un an. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Monsieur le Maire ajoute que cet adjoint technique sera recruté à temps complet et qu'il pourra intervenir également dans d'autres bâtiments communaux pour de la petite maintenance.

DL2019-010	Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections
-------------------	---

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

à l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
à la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour pouvoir verser aux agents les indemnités dues lors des scrutins électoraux,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
ADMINISTRATIVE	ATTACHE
ADMINISTRATIVE	ATTACHE PRINCIPAL

Le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 2.67.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

- la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

- que le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

DL2019-011	Attribution et utilisation de véhicules de fonction et de service par les agents communaux
-------------------	---

Conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que l'attribution d'un véhicule de service aux agents de la commune est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité.

Avec la création de la commune nouvelle marquée par l'extension du périmètre géographique communal et l'existence de plusieurs sites, les enjeux en matière de déplacement des agents communaux ont pu augmenter.

La Commune de Rives-en-Seine dispose d'un parc automobile composé de 31 véhicules. La flotte communale fait peu à peu l'objet d'un renouvellement avec l'acquisition notamment de véhicules électriques afin de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, il est notamment nécessaire de déterminer l'ensemble des emplois pouvant disposer de véhicule de service avec remisage à domicile ainsi que les modalités d'attribution et d'utilisation de véhicule de service aux agents de la commune via un règlement intérieur joint en annexe.

Il est précisé qu'aucun véhicule de fonction ne sera attribué à l'emploi susceptible d'y prétendre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer l'attribution des véhicules communaux avec gratuité des prestations accessoires : carburant, entretien courant, réparations et assurances comme suit :
 - Véhicule de service dont le remisage peut être autorisé à domicile :
 - EMPLOI :
 - Directeur/Directrice général(e) des services
 - Directeur/Directrice des services techniques et Directeur/Directrice adjoint(e) des services techniques
- de l'autoriser à adapter la liste des emplois ci-dessus en fonction de l'évolution des besoins et avec information préalable du conseil municipal.
- de l'autoriser à prendre les décisions individuelles portant autorisation d'utilisation de véhicules avec remisage à domicile.
- d'adopter le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service joint en annexe,

- de l'autoriser à ajuster les dispositions de celui-ci en fonction de l'évolution des pratiques et de la réglementation.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville va acquérir 3 véhicules électriques dans les mois à venir.

Après discussions, Monsieur le Maire souligne que chaque agent municipal ou élu qui utiliserait un véhicule communal, engage sa responsabilité en cas de non-respect des règles du Code de la Route incluant notamment les contraventions de stationnement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Trésorerie de Rives-en-Seine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il présentera aux élus un vœu relatif au manque de personnel à la trésorerie de Rives-en-Seine, lors de la prochaine réunion.

Gymnase de Rives-en-Seine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à un article de presse relatif aux travaux du gymnase de Rives-en-Seine, certains administrés se sont interrogés sur le paiement des factures par la Commune, aux entreprises effectuant les travaux.

Monsieur le Maire rassure le Conseil municipal sur le fait que la Commune honore ses engagements. L'article fait référence à un litige, actuellement en cours, entre l'entreprise de maçonnerie, qui intervient dans la construction du gymnase, et son fournisseur ; en aucun cas, la Ville n'intervient dans ce conflit.

Mouvement des « Gilets Jaunes » - Grand débat National

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion de restitution des cahiers de doléances a eu lieu le mercredi 27 février 2019 ; une centaine de personnes ont participé à ce débat.

Affaires juridiques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des affaires juridiques en cours :

- Affaire X : le juge des référés a débouté Monsieur X de sa demande de provisions pour absence de demande préalable indemnitaire.
- Affaire X : L'instruction a été réouverte après la production d'une note en délibéré du conseil de la Ville.
- Commune nouvelle : Clôture d'instruction le 19 mars avec une audience prévue avant l'été.

Point travaux

Madame Annic DESSAUX, Maire délégué, informe le Conseil municipal qu'une réunion publique relative à la réhabilitation du cœur de bourg de Saint Wandrille-Rançon aura lieu le mercredi 6 mars 2019 à 18 heures à la salle du Mille Club.

Madame Stéphanie HAQUET, Maire délégué, informe qu'une visite publique des travaux de l'Eglise de Villequier va être programmée. Les participants pourront bénéficier d'une visite commentée par l'architecte. Elle ajoute qu'elle a été sollicitée pour choisir le son des cloches.

Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu le jeudi 21 mars 2019. Il y sera présenté, entre autres, le rapport d'orientations budgétaires.

La séance est levée à 21 heures 30.